

## Liste de contrôle – Demande ou requête en divorce

Cette liste aide à s'assurer que les documents de divorce sont au bon format et sans erreurs. Nous vous conseillons de demander à un avocat des conseils et de lui faire relire vos documents pour être sûr qu'ils sont corrects. Pour obtenir des conseils ainsi que des services juridiques gratuits et à faible coût, allez sur <https://www.nsfamilylaw.ca/fr>.

- Mes documents sont :
  - dactylographiés (attention : certaines pièces justificatives peuvent être rédigées à la main);
  - imprimés d'un seul côté;
  - imprimés sur du papier de format lettre (8,5 po x 11 po);
  - imprimés sur du papier uni, blanc et non ligné.
  
- J'ai relu mes documents pour vérifier :
  - qu'il n'y a pas de fautes de frappe;
  - que le bon espacement est respecté;
  - que le style et la taille de la police sont partout les mêmes;
  - que les paragraphes sont bien numérotés;
  - pour m'assurer que les questions traitées dans l'ordonnance de mesures accessoires correspondent à ce qui a été coché dans la demande ou la requête en divorce.
  
- Les renseignements fournis dans mes documents sont corrects, y compris toutes les références à :
  - la date du mariage;
  - la date de la séparation;
  - les noms de famille;
  - les montants de revenu.
  
- Avons-nous déjà un accord de séparation ou une/des ordonnance(s)? Si « Oui » :
  - L'accord/les ordonnances sont mentionnés dans les documents de divorce;
  - Les parties principales de l'accord/des ordonnances sont répétées dans les documents de divorce;
  - Les informations les plus récentes sont fournies;
  - L'accord/les ordonnances sont joints aux documents de divorce.
  
- Avons-nous des « enfants du mariage »? Si « Oui » :
  - Les modalités parentales sont indiquées dans les documents de divorce;
  - La pension alimentaire est traitée dans les documents de divorce;
  - L'état des revenus d'une ou des deux parties a été déposé;
  - L'état ou les états de revenus sont accompagnés d'une déclaration d'impôt et d'une preuve du revenu actuel.
  
- Je dépose une demande en divorce ou une requête en divorce par entente écrite, et :
  - mon conjoint/ma conjointe doit recevoir personnellement les documents de divorce dans les six (6) mois suivant leur délivrance par le tribunal;
  - je sais comment signifier les documents à mon/ma conjoint(e);
  - je ne peux pas lui signifier les documents moi-même.
  
- De plus :
  - Si mes coordonnées changent, c'est à moi d'en informer le tribunal.
  - Si mes documents ont été mal préparés, on peut me demander de les corriger, ce qui peut retarder la procédure.
  - Le tribunal ne peut pas indiquer avec certitude combien de temps va durer la procédure de divorce.
  - Je ne devrais pas envisager de me remarier avant d'avoir reçu mon certificat de divorce du tribunal.

Liste de contrôle - Demande ou requête en divorce 26 mai 2017